

**ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**DU 28 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. Jean-Patrick SOULÉ, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Michel ARMAGNACQ, Mme Corinne BOURCHEIX, M. Jean-Noël CLAMOUR, Mme Marie-France LE ROUX, M. Thierry ALLARD, Mme Karine TIBOURCIO de la CORRE, M. Jean-Jacques DUBOIS, Mme Céline PEYRONNIN, M. Frédéric EXPERT, Mme Karine PRIVAT, M. Eric JAUMET, Mme Muriel LACAZE, M. Yannick LEGLISE, Mme Gaëlle GENVRIN, M. Julien LE TACON, Mme Tatiana VIGEAN.

**Absent représenté** : Xavier FLEURY par Julien LE TACON

**Installation des conseillers municipaux**

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

*En qualité de maire encore en exercice, il me revient l'honneur de vous accueillir ce soir pour l'installation du conseil municipal qui a été élu dimanche dernier.*

*C'est avec une vraie émotion et bien sûr une grande joie pour moi, de vous voir aussi nombreux ce soir pour accompagner vos nouveaux élus dans leur installation.*

*Vous vous êtes déplacés nombreux aux urnes, manifestant ainsi votre confiance en ces hommes et ces femmes qui sollicitaient vos suffrages.*

*Avec près de 70% des exprimés, 16 candidats de la liste « Agir ensemble pour Cérons » ont été élus, aussi je remercie chaleureusement la forte proportion de Céronnaises et de Céronnais qui ont voté pour notre liste.*

*Le nouveau mode de scrutin permet à trois élus de l'opposition d'intégrer le conseil municipal, permettant ainsi à notre commune d'être représentée dans toute sa diversité. Soucieux du débat démocratique, nous veillerons à que ces élus trouvent toute leur place au sein de notre assemblée.*

*Je vous remercie.*

**Monsieur Eric JAUMET** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L 2121.15 du CGCT).

**Présidence de l'assemblée**

Monsieur Jean-Noël CLAMOUR, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la Présidence. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

*En tant que doyen d'âge du nouveau Conseil Municipal m'échoit l'honneur d'être Président de séance pour faire procéder à l'élection de son Maire.*

*Mais je voudrais auparavant inscrire cette séance inaugurale dans les principes de la tradition républicaine et citoyenne.*

*A cet effet, il convient de saluer le Conseil Municipal sortant, Mesdames et Messieurs les Conseillers, les Adjointes et Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, pour le sérieux*

*avec lequel ils ont assumé leur fonction d'édiles municipaux et pour le travail exemplaire accompli dans l'exercice de leur mandat.*

*Chaque Maire et son équipe municipale, suivant leur rythme, selon leur personnalité et l'état des finances locales ont contribué à construire et à embellir ce village que nous aimons et à améliorer la vie de nos concitoyens.*

*Dans le même état d'esprit, je désire remercier toutes les candidates et tous les candidats aux dernières élections municipales pour la tenue digne de leur campagne qui sied au débat démocratique.*

*Le nouveau mode de scrutin permet ainsi à trois élus de la liste opposée d'entrer au Conseil Municipal.*

*Nous sommes persuadés que les valeurs de l'humanisme fondées sur la solidarité, la démocratie, la justice, la tolérance et la dignité qui nous rapprochent permettront leur intégration et qu'ils trouveront toute leur place au sein de notre assemblée et que tout au long de notre mandat, les débats y soient constructifs et fructueux.*

*Je forme des vœux en ce jour de 2014 où nous écrivons une nouvelle page d'histoire « que Cérons n'est pas le meilleur des villages, mais qu'il devienne un village meilleur » (périphrase d'Edgar NAHOUM dit Edgar MORIN).*

*Voilà ce que je voulais exprimer. Merci de votre attention.*

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

#### Constitution du bureau

Afin de constituer le bureau de vote, le Président propose de désigner Madame Tatiana VIGEAN et Monsieur Frédéric EXPERT en qualité d'assesseurs. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **15/2014 - ELECTION DU MAIRE**

Le président a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote. Il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présent à l'appel	
n'ayant pas pris part au vote	.....0
Nombre de votants	..... 19
Nombre de suffrages déclarés nuls	..... 0
Suffrages exprimés	..... 19
Majorité absolue	..... 10

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Patrick SOULÉ ..... 19 voix

**M. Jean-Patrick SOULÉ** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

*Mes amis, chers collègues, Mesdames, Messieurs,*

*Je vous remercie profondément pour la confiance que vous venez de me témoigner à nouveau.*

*L'élection du Maire est un moment très important dans la vie d'une commune et d'un conseil municipal. Je mesure l'honneur que vous me faites de m'accorder votre confiance en me choisissant comme Maire.*

*Vous me connaissez toutes et tous, vous également qui faites équipe avec moi depuis longtemps, mon engagement pour notre commune est total, j'aime notre commune, je veux le meilleur pour Cérons.*

*La confiance que vous m'avez témoignée, c'est un moment émotionnellement très fort, mais c'est aussi une responsabilité que je suis prêt à assumer avec tous les élus ici présents.*

*Je dis bien avec tous les élus. Cette confiance m'engage d'abord à rassembler afin de faire en sorte que chacune et chacun puisse représenter celles et ceux qui ont voté pour nous, mais également celles et ceux qui ont voté pour la liste «Engagés pour Cérons » représentée par trois élus.*

*Le conseil municipal est composé de 19 femmes et hommes qui doivent avoir comme objectif principal de se mettre au service de notre commune, dans l'intérêt général, au service de tous.*

*Tout au long de ces derniers mois, dans la continuité de nos actions passés, nous avons élaborés un projet pour continuer à développer et moderniser notre village.*

*Pour mettre en œuvre ce programme, nous allons mettre en place une organisation que nous voulons la plus performante possible.*

*Dans un moment, nous allons procéder à l'élection des adjoints qui seront en charge des différentes commissions. Pour une meilleure efficacité, nous avons décidé de soutenir ces adjoints et moi-même d'un ou plusieurs conseillers délégués.*

*Ces conseillers seront désignés lors de l'installation des différentes commissions lors du prochain conseil municipal qui aura lieu ici même le vendredi 4 avril.*

*Nous ferons également appel à la population pour réfléchir et travailler sur des sujets qui concernent notre village en créant des commissions extra-municipales.*

*Je suis très attaché à la jeunesse de notre commune, aussi je mettrai et j'animerai une assemblée des jeunes qui réfléchira et proposera des projets pour leurs camarades.*

*Nous allons également moderniser notre communication interne et externe permettant ainsi à chacune et chacun de participer à la vie de notre village.*

*Agir ensemble pour Cérons, mettre en place des projets pour un Cérons qui nous ressemble, un village qui nous rassemble.*

*C'est l'ambition que je veux porter, pour que notre commune soit un lieu où il fait bon vivre et où chacun se sente chez lui.*

*Je vous remercie.*

Sous la Présidence de **Monsieur Jean-Patrick SOULÉ**, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **16/2014 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 5 postes d'adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à quatre le nombre des adjoints au maire de la Commune.

### **17/2014 – ELECTIONS DES ADJOINTS**

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Après un délai pour le dépôt des listes, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants .....	19
Nombre de suffrages déclarés nuls .....	0
Suffrages exprimés .....	19
Majorité absolue .....	10

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Michel ARMAGNACQ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

### **18/2014 – INDEMNITES DES ELUS**

En application des articles L 2123-20, L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1, le Conseil Municipal décide d'attribuer les indemnités suivantes au Maire et aux Adjointes.

#### **INDEMNITE DU MAIRE**

Le taux maximum de l'indemnité du Maire pour CERONS est de 43 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014 l'indemnité du Maire à 37 % de l'indice brut 1015.

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2014, Monsieur Jean-Patrick SOULÉ percevra 37 % de l'indice brut de l'indice brut 1015.

### INDEMNITE DES ADJOINTS

Le taux maximum de l'indemnité des adjoints pour CERONS est de 16,5 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014 l'indemnité des adjoints à 13.40 % de l'indice brut 1015.

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2014 :

- M. Michel ARMAGNACQ, 1<sup>er</sup> Adjoint percevra 13.40 % de l'indice brut 1015
- Mme Maguy PEYRONNIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint percevra 13.40 % de l'indice brut 1015
- M. Jean-Jacques DUBOIS, 3<sup>ème</sup> Adjoint percevra 13.40 % de l'indice brut 1015
- Mme Corinne BOURCHEIX, 4<sup>ème</sup> Adjoint percevra 13.40 % de l'indice brut 1015

### 19/2014 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat de certaines attributions du Conseil Municipal.

Conformément à l'article du CGCT visé ci-dessus, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer ses attributions suivantes au Maire pendant la durée de son mandat soit :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 5) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 6) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 8) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 9) d'exercer, au nom de la Commune, des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 10) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500 €.

### 20/2014 - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé en nombre égal, au maximum de huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le nombre de délégués élus sera de 6 membres et que de ce fait le nombre de membres désignés sera également de 6.

L'élection des délégués du Conseil Municipal a lieu à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Maire demande s'il y a des listes de candidats. Madame Maguy PEYRONNIN présente une liste. Elle comprend : Mmes Maguy PEYRONNIN, Marie-France LE ROUX, M. Jean-Noël CLAMOUR, Mmes Céline PEYRONNIN, Karine PRIVAT et Tatiana VIGEAN.

Après vote du Conseil Municipal et dépouillement des bulletins, la liste de Madame PEYRONNIN obtient 19 voix. Les membres de la liste sont déclarés élus au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

15/2014 – Election du Maire

16/2014 – Détermination du nombre d'adjoints

17/2014 – Elections des adjoints

18/2014 – Indemnités des élus

19/2014 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

20/2014 – Election des délégués du Conseil d'Administration du CCAS